



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 2652

Texte de la question

M Alain Neri attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le fait qu'actuellement les adjoints d'enseignement dépendant du ministère de l'agriculture n'ont aucune possibilité de passer les concours internes d'accès aux corps des certifiés ou des agrégés de l'éducation nationale. Cette interdiction, qui concerne seulement 350 à 400 adjoints d'enseignements de l'agriculture, constitue pour eux un grave handicap dans la mesure où ils n'ont aucune perspective de carrière. Aussi il lui demande, dans un souci d'équité, s'il ne serait pas possible de permettre aux adjoints d'enseignement de l'agriculture de passer les concours internes d'accès aux corps des certifiés ou des agrégés de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Reponse. - Les décrets du ministère de l'éducation nationale qui régissent le corps des professeurs agrégés et celui des professeurs certifiés ne permettent pas aux adjoints d'enseignement du ministère de l'agriculture de se présenter aux concours internes de recrutement dans ces corps. Cependant, les adjoints d'enseignement chargés des disciplines d'enseignement technique agricole peuvent se présenter au concours interne d'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole. Pour ceux qui assurent les disciplines générales ou scientifiques, il est envisagé de modifier le statut des professeurs certifiés de l'enseignement agricole en vue de leur ménager, par concours, les moyens d'accès à ce corps.

Données clés

Auteur : [M. Neri Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2652

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2543